

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 04 juillet 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 17
Votants : 21

Date de la convocation :
le 28/06/2024
Date d'affichage :
le 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Soubagné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot,

Absents représentés :

Monsieur François Le Guern donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Monsieur Christian Viudes donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubagné
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

Absent : Madame Johanna Ducrocq, Madame Véronique Castaignède, Madame Cécile Moreau, Monsieur Grégoire Cazcarra

Excusés : Madame Nathalie Rigal, Monsieur Sylvain Juster

Secrétaire de séance : Madame Philippine Mauriac

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240704-2024-74 DEL-DE
Le : 05/07/2024
Et publication ou notification le : 05/07/2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : projet Cœur de Village 2 - marché global de performance

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

Dans sa séance du 31 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé le projet « Cœur de village 2 » portant sur la construction d'un ensemble de bâtiments destiné à accueillir une nouvelle école maternelle et un espace socio-culturel pour un montant de 9 000 000 d'euros. Il a également autorisé le Maire à engager et exécuter une procédure avec négociation relative à un marché global de performance.

A l'issue de la procédure de consultation du projet, la commission d'appel d'offres réunie le 28 juin 2024 a attribué le marché au groupement représenté par le mandataire Daudigeos.

Le projet répond aux attentes énoncées dans le programme technique détaillé de l'opération. Toutefois, dans les trois offres examinées par la commission, la surface totale du bâtiment proposée est supérieure à la surface estimée dans le programme du projet. Cette différence de surface impacte le coût de l'opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2171-3,

Vu la délibération n°2023-113 du 31 octobre 2023 relative au lancement du projet Cœur de village 2,

Vu la commission d'appel d'offres du 28 juin 2024,

Considérant que la délibération n°2023-113 approuvant le lancement du projet faisait état d'un bâtiment d'environ 2 300 m² pour un montant prévisionnel du marché global de performance estimé à 6 400 000 euros HT et d'un montant de l'opération estimé à 9 000 000 euros TTC,

Considérant que l'adjudicataire du marché global de performance présente un projet avec une surface de bâtiment de 2 634 m² pour un montant de 7 553 106 euros HT, portant le montant total de l'opération (hors exploitation) à 8 719 557 euros HT soit 10 463 469 euros TTC.

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 17 voix pour et 4 voix contre (Romain Dumartin, Jean-Yves Delaunay, Nathalie Soubaigné, Aurore Brune) :

Article 1 : d'approuver le projet Cœur de village 2 portant sur la construction d'un ensemble de bâtiments destiné à accueillir une nouvelle école maternelle et un espace socio-culturel pour un montant prévisionnel de 10 463 469 euros TTC.

Article 2 : d'autoriser le Maire à exécuter une procédure avec négociation relative à un marché global de performance d'un montant de 7 553 106 euros dont l'objet est de concevoir et de construire un ensemble immobilier de 2 634 m² environ pour accueillir une nouvelle école maternelle et un espace socio-culturel, ainsi que d'exploiter les installations et équipements techniques pendant 3 ans après réception des travaux ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la passation et à la conclusion de ce marché ainsi que de ses avenants qui pourront intervenir le cas échéant dans son exécution et ce dans le respect des règles de la commande publique ;

Article 4 : d'autoriser le Maire à conclure tous les autres marchés de services, de fournitures et de travaux nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré le 04 juillet 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 05 juillet 2024.

Le Maire,

Fabien Lainé



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 04 juillet 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 17
Votants : 21

Date de la convocation :
le 28/06/2024
Date d'affichage :
le 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot,

Absents représentés :

Monsieur François Le Guern donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Monsieur Christian Viudes donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

Absent : Madame Johanna Ducrocq, Madame Véronique Castaignède, Madame Cécile Moreau, Monsieur Grégoire Cazcarra

Excusés : Madame Nathalie Rigal, Monsieur Sylvain Juster

Secrétaire de séance : Madame Philippine Mauriac

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240704-2024-75)EL-)E
Le : 05/07/2024
Et publication ou notification le : 05/07/2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : attribution de subventions aux coopératives scolaires

Madame Nathalie Soulage présente le rapport suivant.

La coopérative scolaire est un regroupement associatif d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. La plupart des écoles primaires peuvent s'appuyer sur une coopérative scolaire pour développer leur action éducative. Les projets développés au sein des coopératives scolaires sont un des supports pédagogiques les mieux adaptés à la poursuite des objectifs du socle commun des connaissances et compétences principalement dans le domaine des compétences sociales et civiques ainsi que dans celui de l'autonomie et de l'initiative.

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution de subventions,

Considérant que la commune de Sanguinet souhaite apporter un soutien aux coopératives scolaires des écoles de Sanguinet pour mener des projets éducatifs (sorties et voyages, spectacles...),

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires dans les conditions suivantes :

- Coopérative de l'école maternelle : 1 350 €
- Coopérative de l'école élémentaire : 2 600 €

Article 2 : ces crédits sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré le 4 juillet 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 5 juillet 2024.

SCEAU



Le Maire,

Fabien Lainé